



SERVICES PARTAGÉS CANADA

Invitation à se qualifier pour le processus d'approvisionnement concernant des services d'infonuagique publics

N° de l'invitation à se qualifier	16-42051-0	Date	Le 5 août 2016
N° de dossier GCDocs		N° de référence du SEAOG	PW-16-00734694

Bureau émetteur	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13 ^e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B5		
Autorité contractante (L'autorité contractante est le représentant de SPC pour tous les commentaires et toutes les questions portant sur ce document.)	Nom	Kevin Bromfield	
	N° de téléphone	613-218-2529	
	Adresse électronique	ssc.pvrcloud-arfnuage.spc@canada.ca	
	Adresse postale	Même que celle du bureau émetteur ci-dessus	
Date et heure de clôture	Le 9 septembre 2016, à 14 h		
Fuseau horaire	Heure avancée de l'Est (HAE)		
Destination des biens ou des services	Sans objet – Processus de sélection préalable uniquement		
Courriel auquel la réponse doit être envoyée avant la date de clôture	ssc.pvrcloud-arfnuage.spc@canada.ca		



SERVICES PARTAGÉS CANADA

Invitation à se qualifier pour le processus d'approvisionnement concernant des services d'infonuagique publics

TABLE DES MATIÈRES

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 APERÇU DU PROJET	4
1.3 APERÇU DU PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT PRÉVU	5
2. INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS.....	6
2.1 INSTRUCTIONS UNIFORMISÉES, CLAUSES ET CONDITIONS	6
2.2 QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....	6
2.3 CONFÉRENCE POUR LES FOURNISSEURS INTÉRESSÉS	7
2.4 PRÉSENTATION D'UNE SEULE RÉPONSE PAR FOURNISSEUR DE SERVICES D'INFONUAGIQUE PROPOSÉ	7
2.5 EXIGENCES EN MATIÈRE DE COTE DE SÉCURITÉ.....	8
3. PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE	9
3.1 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	9
3.2 LANGUE POUR LES COMMUNICATIONS À VENIR.....	9
3.3 CONTENU DE LA RÉPONSE	9
3.4 PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	10
4. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RÉPONSES	13
4.1 ÉVALUATION DES QUALIFICATIONS DU RÉPONDANT	13
4.2 CRITÈRES DE QUALIFICATION.....	13
4.3 SECONDE VAGUE DE QUALIFICATION DE L'ISQ.....	13

ANNEXES

ANNEXE A – EXIGENCES DE QUALIFICATION

ANNEXE B – INSTRUCTIONS UNIFORMISÉES DE SPC

ANNEXE C – LES CLAUSES DU CONTRAT PROPOSÉES POUR LE CONTRAT SUBSÉQUENT

ANNEXE D – VERSION PROVISOIRE ÉNONCÉ DES EXIGENCES

ANNEXE E – PRINCIPAUX TERMES ET SIGLES



FORMULAIRES

FORMULAIRE 1 – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

FORMULAIRE 2 – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION



SERVICES PARTAGÉS CANADA

Invitation à se qualifier pour le processus d'approvisionnement concernant des services d'infonuagique publics pour des données non classifiées

1. Renseignements généraux

1.1 Introduction

- a) **Étape 1 du processus d'approvisionnement** : La présente invitation à se qualifier (ISQ) constitue la première étape d'un processus d'approvisionnement mené par Services partagés Canada (SPC) concernant des services d'infonuagique publics (le « **projet** »). Les fournisseurs sont invités à se soumettre à une sélection préalable, conformément aux modalités de la présente ISQ, afin d'être retenus comme « **répondants qualifiés** » pour les étapes ultérieures du processus d'approvisionnement. Seuls les répondants qualifiés seront autorisés à soumissionner lors d'une demande de soumission subséquente publiée dans le cadre du processus d'approvisionnement.
- b) **Évaluation approfondie des répondants qualifiés** : Bien que certains fournisseurs puissent franchir avec succès l'étape de sélection préalable du gouvernement du Canada à la suite de cette ISQ, ce dernier se réserve le droit de réévaluer tout élément de la qualification de n'importe quel répondant qualifié, et ce, à tout moment du processus d'approvisionnement.
- c) **L'ISQ n'est pas une demande de soumissions** : Le présent processus d'ISQ ne constitue pas une demande de soumissions ou un appel d'offres. Aucun contrat ne sera attribué à la suite des activités tenues pendant l'étape de l'ISQ. Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'annuler toute exigence préliminaire faisant partie du projet à tout moment pendant l'étape de l'ISQ ou à toute autre étape du processus d'approvisionnement. Comme le gouvernement du Canada pourra annuler le processus d'ISQ en totalité ou en partie, il se peut que les processus d'approvisionnement subséquents décrits dans le présent document ne soient jamais entamés. Les répondants et les répondants qualifiés peuvent se retirer du processus d'approvisionnement à tout moment. Par conséquent, les fournisseurs qui présentent une réponse peuvent décider de ne pas soumettre de proposition à une demande de soumission subséquente, quelle qu'elle soit.

1.2 Aperçu du projet

- a) **Aperçu du projet** : Le gouvernement du Canada a besoin de services d'infonuagique publics disponibles sur le marché, lesquels services pourraient être utilisés par un vaste éventail d'organismes gouvernementaux. On demande aux répondants de prendre connaissance d'une version provisoire de l'annexe D – Énoncé des exigences pour obtenir des renseignements supplémentaires.
- b) **Portée du processus d'approvisionnement prévu**



- i) **Utilisateurs clients potentiels** : La présente ISQ est publiée par SPC. SPC prévoit utiliser les contrats ou les arrangements en matière d'approvisionnement attribués à la suite d'une demande de soumission subséquente pour fournir des services partagés à un ou à plusieurs de ses clients. Les clients de SPC comprennent SPC lui-même, les institutions fédérales pour qui ses services sont obligatoires à tout moment pendant la durée de l'instrument subséquent, ainsi que les autres organisations qui, sur une base facultative, choisissent de recourir à ses services de temps en temps, à tout moment pendant la durée de l'instrument subséquent. Ce processus n'empêche pas SPC d'avoir recours à une autre méthode d'approvisionnement pour ses clients qui ont des besoins identiques ou semblables, à moins qu'une demande de soumission subséquente concernant ce projet indique expressément le contraire.
 - ii) **Nombre de contrats ou d'arrangements en matière d'approvisionnement** : SPC envisage actuellement d'attribuer de multiples contrats ou arrangements en matière d'approvisionnement comme méthodes d'approvisionnement, mais se réserve le droit de faire appel à une autre méthode d'approvisionnement à l'étape de demande de soumissions.
 - iii) **Durée des contrats ou des arrangements en matière d'approvisionnement** : SPC envisage actuellement une période de deux (2) ans, plus deux (2) périodes d'option supplémentaires de un (1) an chacune.
- c) **Exception au titre de la sécurité nationale** : Le gouvernement du Canada a invoqué l'exception au titre de la sécurité nationale (ESN) à l'égard de la présente demande et, par conséquent, aucun des accords commerciaux ne s'applique à ce processus d'approvisionnement.

1.3 Aperçu du processus d'approvisionnement prévu

La présente ISQ constitue la première étape du processus d'approvisionnement du projet. Même si le processus d'approvisionnement devait être modifié (et même annulé, conformément aux instructions uniformisées de SPC), le gouvernement du Canada prévoit actuellement qu'il sera mené en respectant les étapes décrites ci-après.

- a) **Étape de l'ISQ** : La présente ISQ sera utilisée pour qualifier les répondants afin qu'ils puissent participer aux étapes ultérieures du processus d'approvisionnement.
- b) **Examen et amélioration des exigences (EAE)** : L'étape de l'EAE avec les répondants qualifiés pourrait suivre l'étape de l'ISQ si le gouvernement du Canada décide que cette étape est nécessaire.

L'objectif de l'étape de l'EAE est de recueillir les commentaires des répondants qualifiés à propos des exigences provisoires du Canada pour le projet. Elle est conçue comme un processus collaboratif et peut faire appel à des interactions comme des ateliers, des rencontres individuelles, de même que des questions et réponses écrites. Le gouvernement du Canada tiendra compte des observations des répondants retenus dans le cadre de l'amélioration des exigences et de la préparation des documents d'approvisionnement pour le projet. De plus amples détails sur la phase d'EAE seront communiqués aux répondants qui se qualifient à la suite de l'ISQ.

- c) **Demandes de soumissions – Étape de la demande de propositions (DP) ou de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA)** : Le gouvernement



du Canada prévoit envoyer une DP ou une DAMA aux répondants qualifiés qui conserveront leur statut lorsque la demande de soumissions sera publiée.

- d) **Évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA) :** Les répondants qualifiés devront soumettre l'ISCA de façon à permettre au gouvernement du Canada d'évaluer l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement. De plus amples détails au sujet de l'évaluation de l'ISCA seront fournis aux répondants qualifiés à l'étape subséquente.

2. Instructions à l'intention des répondants

2.1 Instructions uniformisées, clauses et conditions

- a) Les instructions uniformisées de SPC pour les documents d'approvisionnement n° 1.0 (« **instructions uniformisées de SPC** ») sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de l'ISQ, comme si elles y étaient formellement reproduites. En cas d'incompatibilité entre les dispositions des instructions uniformisées de SPC et celles du présent document, ce dernier l'emporte. Les instructions uniformisées de SPC se trouvent à l'0.
- b) Toutes les autres instructions, clauses et conditions figurant dans le présent document ou dans toute autre pièce jointe et indiquées par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (Guide des CCUA) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ces instructions, clauses et conditions sont incorporées par renvoi et font partie intégrante du présent document, comme si elles y étaient expressément reproduites.
- c) En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent document et de tout autre document qui y a été intégré par renvoi, comme il est indiqué ci-dessus, le présent document l'emporte.
- d) Concernant les instructions uniformisées de SPC :
- i) il y aura une conférence pour les fournisseurs intéressés;
 - ii) il n'y aura pas de visite des lieux.
- e) Lorsqu'il soumet une réponse, le répondant s'engage à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la présente ISQ.

2.2 Questions et commentaires

- a) Les questions et les commentaires au sujet de la présente ISQ peuvent être soumis conformément à la section « **Communications** » des Instructions uniformisées de SPC. Cependant, en lieu et place de la date limite indiquée dans les Instructions uniformisées, il y aura deux périodes de questions, comme suit :
- i) **Période de questions n° 1 :** Les questions doivent être soumises avant le 13 août 2016 à 14 h et le gouvernement du Canada y répondra d'ici le 18 août 2016.
 - ii) **Période de questions n° 2 :** Les questions doivent être soumises avant le 29 août 2016, à 14 h et le gouvernement du Canada y répondra d'ici le 2 septembre 2016. La période de questions n° 2 est réservée aux questions et



commentaires au sujet des réponses données par le gouvernement du Canada au cours de la période de questions n° 1 et de toute modification découlant de la conférence pour les fournisseurs intéressés. Les autres questions et commentaires peuvent ne pas recevoir de réponse.

- b) Les versions provisoires de l'énoncé des exigences (annexe D) et les clauses du contrat proposées pour le contrat subséquent (annexe C) sont jointes aux présentes pour permettre aux répondants qualifiés de fournir leurs commentaires par écrit lors de la prochaine phase d'approvisionnement. Nous ne répondrons pas aux demandes de renseignements précises au sujet de ces deux (2) documents provisoires au cours de cette étape de l'ISQ. Les répondants qualifiés auront l'occasion de poser des questions au sujet de ces documents à une étape ultérieure de la demande de soumissions.
- c) **Améliorations aux exigences provisoires en matière d'approvisionnement (demandées à la clôture de l'ISQ)**

Les fournisseurs sont invités à formuler des commentaires et des recommandations sur l'énoncé des exigences (annexe D) et les clauses du contrat proposées pour le contrat subséquent (annexe C) à indiquer les points pour lesquels le gouvernement du Canada devrait fournir des précisions supplémentaires. SPC tiendra compte de ces observations et se réserve le droit d'accueillir ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées dans le cadre de l'amélioration des exigences et de la préparation des documents pour les étapes subséquentes du processus d'approvisionnement. Il est recommandé de fournir ces recommandations dans le contexte des réponses et non des questions de la présente sous-section a).

2.3 Conférence pour les fournisseurs intéressés

Une conférence sera organisée pour les fournisseurs intéressés aux dates et emplacements suivants :

Date	Le 18 août 2016
Heure	De 10 h à 12 h
Emplacement	Édifice John G. Diefenbaker Salle Confédération 111, promenade Sussex Ottawa (Ontario) K1N 5A1

2.4 Présentation d'une seule réponse par fournisseur de services d'infonuagique proposé

- a) Un répondant peut être une personne, une entreprise individuelle, une société, un partenariat ou une coentreprise.
- b) Chaque répondant (y compris les entités apparentées) ne pourra se qualifier qu'une seule fois par fournisseur de services d'infonuagique proposé.
- c) Si un répondant ou une entité apparentée participe à plusieurs réponses pour n'importe quel fournisseur de services d'infonuagique proposé (participer signifie faire partie du répondant, et non pas être un sous-traitant), le gouvernement du Canada accordera deux (2) jours



ouvrables à ces répondants pour indiquer la réponse unique que le gouvernement du Canada devra examiner. Si ce délai n'est pas respecté, toutes les réponses concernées pourraient être déclarées irrecevables ou le gouvernement du Canada pourrait choisir, à sa discrétion, les réponses qu'il évaluera.

- d) Pour l'application du présent article, sans égard à la compétence où elle a été constituée en société ou formée juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne, d'une société, d'une société de personnes, etc.), toute entité sera considérée comme « entité apparentée » d'un répondant :
- i) s'il s'agit de la même personne morale que le répondant (c.-à-d. la même personne physique, société ou société à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
 - ii) si l'entité et le répondant sont des « personnes liées » ou des « personnes affiliées » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada;
 - iii) si l'entité et le répondant entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux dernières années ayant précédé la clôture de l'invitation à se qualifier;
 - iv) si l'entité et le répondant ont tout autre lien de dépendance entre eux, ou avec le même tiers.
- e) Toute personne, entreprise individuelle, société, ou tout partenariat qui est un répondant dans le cadre d'une coentreprise ne peut soumettre une autre réponse de son propre chef ou sous l'égide d'une autre coentreprise.

Exemple 1 : Le fournisseur A, à lui seul, ne possède pas toute l'expérience requise par l'invitation à se qualifier. Toutefois, le fournisseur B possède l'expérience qui manque au fournisseur A. Si les fournisseurs A et B décident de s'associer pour soumettre une réponse ensemble en tant que coentreprise, les deux entités seront considérées, ensemble, en tant que répondant. Les fournisseurs A et B ne peuvent pas s'associer avec un autre fournisseur pour soumettre une réponse distincte, parce qu'ils se sont associés pour former une coentreprise.

Exemple 2 : le fournisseur X est un répondant. La filiale du fournisseur X, le fournisseur Y, décide de s'associer au fournisseur Z pour soumettre une réponse en tant que coentreprise. Les fournisseurs Y et Z, tout comme le fournisseur X, seront tous appelés à déterminer laquelle des deux réponses devra être prise en considération par le gouvernement du Canada. Les deux réponses ne peuvent pas être soumises, parce que le fournisseur Y est lié au fournisseur X en tant que société affiliée.

- f) En soumettant une réponse, le répondant certifie qu'il ne se considère pas comme étant lié à tout autre répondant.

2.5 Exigences en matière de cote de sécurité

Il n'est pas nécessaire qu'un répondant détienne une cote de sécurité pour devenir un répondant qualifié. Les exigences en matière de cote de sécurité et de sécurité en général seront déterminées plus tard au cours du processus d'approvisionnement.



3. Préparation et présentation de la réponse

3.1 Instructions générales

Parmi les instructions uniformisées de Services partagés Canada (SPC), certaines concernent les réponses et s'appliquent en plus de celles décrites dans le présent document.

3.2 Langue pour les communications à venir

Dans le formulaire de présentation de la réponse, chaque répondant doit indiquer dans laquelle des langues officielles du Canada il souhaite recevoir des communications futures à l'égard de son ISQ et tout au long du processus d'approvisionnement.

3.3 Contenu de la réponse

Les répondants peuvent proposer plus d'un fournisseur de services d'infonuagique. Il est obligatoire, dans le cadre de la présente ISQ, que les répondants présentent une réponse distincte pour chaque fournisseur de services d'infonuagique proposé.

Une réponse complète à la présente ISQ comprend tous les éléments suivants :

- a) **Formulaire de présentation de la réponse (demandé à la clôture de l'ISQ)** : Les répondants doivent inclure dans leur réponse le formulaire de présentation de la réponse. Il s'agit d'un formulaire courant dans lequel les répondants peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise – approvisionnement du répondant, la langue à utiliser lors des futures communications avec le gouvernement du Canada au sujet de ce processus d'approvisionnement, etc. L'utilisation du formulaire pour fournir ces renseignements est facultative, mais recommandée. Si le gouvernement du Canada détermine que les renseignements exigés dans le formulaire de présentation de la réponse sont incomplets ou qu'ils doivent être corrigés, il accordera au répondant la possibilité de les compléter ou de les corriger. Pendant la période d'évaluation, il est obligatoire de fournir les renseignements sur demande.
- b) **Réponses précises aux exigences de qualification à l'annexe A (obligatoire lors de la clôture de l'ISQ)** : La réponse doit inclure tous les renseignements exigés par l'O. L'utilisation du formulaire fourni à l'annexe A n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée.
- c) **Attestations**
 - i) Si le tableau ci-dessous indique qu'une attestation est requise, le répondant doit fournir les attestations suivantes décrites dans les instructions uniformisées de SPC. Toutes ces attestations sont requises à la clôture de l'ISQ. Cela dit, si le gouvernement du Canada détermine qu'il en manque une ou si l'une d'entre elles est incomplète ou qu'elle doit être corrigée, il accordera au répondant la possibilité de fournir les renseignements demandés. Pendant la période d'évaluation, il est obligatoire de fournir les attestations sur demande.

Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation	Requise – Veuillez inscrire les renseignements dans le formulaire de présentation de la réponse
--	---



Attestation pour ancien fonctionnaire	Requise – Veuillez inscrire les renseignements dans le formulaire de présentation de la réponse
Attestations réglementaires disponibles dans les formulaires réglementaires A, B et C des instructions uniformisées de SPC.	Non requises

Les répondants doivent prendre note qu'il est possible qu'une attestation non requise à l'étape de l'ISQ soit requise à une étape ultérieure du processus d'approvisionnement.

- d) Améliorations aux exigences provisoires en matière d'approvisionnement (demandées à la clôture de l'ISQ)

3.4 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) **Présentation des réponses par courriel** : Sous réserve de la sous-section j), les répondants doivent soumettre leurs réponses par courriel, conformément à la présente section, à l'adresse électronique de présentation d'une réponse indiquée sur la page de couverture du présent document, au plus tard à la date et à l'heure de clôture des soumissions.
- b) **Présentation des pièces jointes** : Les formats approuvés des pièces jointes peuvent être une combinaison de ce qui suit :
- i) documents en format PDF;
 - ii) documents pouvant être ouverts au moyen de Microsoft Word ou Excel.
- Les répondants qui fournissent des pièces jointes dans d'autres formats le font à leurs propres risques.
- c) **Taille des courriels** : Les répondants doivent s'assurer de soumettre leur réponse en plusieurs courriels si la taille d'un seul courriel, pièces jointes incluses, est supérieure à 15 Mo. À moins d'indication contraire ci-dessous, seuls les courriels reçus à l'adresse électronique pour la présentation d'une réponse, au plus tard à la date et l'heure de clôture indiquées, seront considérés comme faisant partie de la réponse.
- d) **Titre des courriels** : Les répondants doivent indiquer le numéro de l'ISQ figurant sur la page couverture du présent document dans la ligne « Objet » de chaque courriel faisant partie de la réponse.
- e) **Date et heure de réception** : Tous les courriels reçus à l'adresse électronique de présentation de la réponse et dont le moment de réception est antérieur à la date et à l'heure de la clôture des soumissions seront considérés comme ayant été fournis en temps opportun. Dans le cas d'un différend au sujet de l'heure de réception d'un courriel par SPC, l'heure à laquelle SPC reçoit la réponse sera déterminée comme suit :
- i) selon l'indication de la date et de l'heure de remise reçue par le répondant, si ce dernier a activé la fonction d'accusé de réception du courriel envoyé, conformément à



la demande de changement 1891 établie par l'Internet Engineering Steering Group (extension du protocole SMTP pour accusé de réception); ou

- ii) conformément à la date et l'heure indiquées sur l'en-tête SMTP indiquant l'heure de la première arrivée sur un serveur utilisé pour fournir des services de courriel au gouvernement du Canada, si le répondant n'a pas activé la fonction d'accusé de réception du courriel envoyé.
- f) **Disponibilité de l'autorité contractante** : Durant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture des soumissions, un représentant de SPC surveillera la boîte de réception des soumissions et sera en mesure de répondre aux appels téléphoniques à l'intention de l'autorité contractante effectués au numéro indiqué à la page couverture du présent document (le représentant de SPC qui répond au téléphone n'est pas nécessairement l'autorité contractante). Si le répondant a de la difficulté à transmettre le courriel à l'adresse électronique pour la présentation de la réponse, il doit communiquer immédiatement avec l'autorité contractante de SPC dont les coordonnées figurent sur la page couverture du présent document.
- g) **Accusé de réception du courriel par SPC** : À la date de clôture, un représentant de SPC enverra un accusé de réception par courriel pour chaque réponse reçue (et pour chaque courriel faisant partie de la réponse, si plusieurs courriels ont été reçus) à l'adresse de présentation de la réponse à SPC avant la date et l'heure de clôture.
- h) **Soumissions par courriel retardées** : SPC acceptera une réponse par courriel reçue dans les 24 premières heures suivant la date et l'heure de clôture uniquement si le répondant peut démontrer que le retard de livraison du courriel à l'adresse électronique de présentation de la réponse à SPC est attribuable aux systèmes du gouvernement du Canada. Les réponses reçues par courriel plus de 24 heures après la date et l'heure de clôture des soumissions ne seront acceptées en aucun cas. Par conséquent, les répondants qui ont essayé d'envoyer une réponse, mais qui n'ont pas reçu d'accusé de réception de SPC peu après l'envoi, doivent communiquer avec l'autorité contractante pour s'assurer que SPC a reçu la réponse à l'adresse de présentation de la réponse dans le délai prescrit.
- i) **Responsabilité des problèmes techniques** : Le gouvernement du Canada ne sera pas tenu responsable :
 - i) des problèmes techniques éprouvés par le répondant dans le cadre de la présentation de sa réponse, notamment la non-transmission de courriels dont la taille est supérieure à 15 Mo ou le rejet ou la mise en quarantaine par les services de sécurité de SPC de courriels contenant un logiciel malveillant ou un autre code;
 - ii) des problèmes techniques qui empêchent SPC d'ouvrir les pièces jointes à un courriel. Par exemple, si une pièce jointe est corrompue ou qu'il est impossible de l'ouvrir et d'en lire le contenu, elle sera évaluée en conséquence. Les répondants ne pourront pas soumettre des pièces jointes de rechange pour remplacer celles qui sont corrompues ou vides ou qui ont été soumises dans un format n'ayant pas été approuvé.
- j) **Réponses remises en mains propres** : Tous les répondants doivent essayer de soumettre leur réponse par voie électronique. Cependant, SPC acceptera une réponse remise en mains propres (en remplacement ou comme copie de sauvegarde en plus d'une réponse soumise par courriel). Dans un tel cas, les éléments suivants s'appliquent :



- i) La réponse soumise en main propre peut être :
 - (A) une version électronique sur CD-ROM ou DVD;
 - (B) une version papier;
 - (C) une combinaison de versions électronique et papier;

dans la mesure où les tableaux d'établissement des prix fournis par SPC et devant être remplis par les répondants sont soumis en version électronique.
- ii) La réponse remise en mains propres doit être présentée en personne par un représentant du répondant ou par messenger. SPC n'acceptera aucune soumission par courrier ordinaire.
- iii) Un représentant de SPC doit recevoir la réponse remise en mains propres avant la date et l'heure de clôture des soumissions, et à l'adresse indiquée sur la page couverture du présent document (ou à un autre emplacement convenu par écrit avec l'autorité contractante).
- iv) SPC acceptera une copie de la réponse remise en mains propres uniquement si le répondant en a coordonné la livraison avec l'autorité contractante. Comme il est indiqué ci-dessus, deux heures avant la clôture des soumissions, un représentant de SPC répondra aux appels destinés à l'autorité contractante, notamment afin de coordonner la réception des réponses remises en mains propres (l'autorité contractante peut également accepter, à la discrétion de SPC, d'être disponible à une autre occasion avant la date et l'heure de clôture afin de recevoir les réponses).
- v) Les seules circonstances au cours desquelles SPC acceptera une réponse remise en mains propres après la date et l'heure de clôture sont si le répondant peut démontrer que le représentant de SPC ne pouvait pas recevoir la réponse en mains propres à l'heure convenue, ou si aucun représentant de SPC ne répondait aux appels effectués au numéro de téléphone de l'autorité contractante (et qu'aucun représentant de SPC n'a donné suite aux messages laissés dans la boîte vocale liée à ce numéro) durant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture des soumissions.
- vi) SPC examinera la réponse remise en mains propres uniquement s'il y a des problèmes avec l'ensemble ou une partie de la soumission présentée par courriel à la date et l'heure de clôture, ou si aucune réponse par courriel n'a été reçue à la date et l'heure de clôture. Si SPC examine la réponse remise en mains propres, cette réponse aura préséance sur la réponse soumise par voie électronique.



4. Processus d'évaluation des réponses

4.1 Évaluation des qualifications du répondant

Le gouvernement du Canada fera l'évaluation de chaque réponse afin de déterminer si elle satisfait à toutes les exigences obligatoires décrites dans la présente ISQ (y compris les renseignements exigés par cette ISQ, mais cette dernière indique précisément qu'ils peuvent être envoyés sur demande après la date de clôture). Les dispositions relatives à l'évaluation comprises dans les instructions uniformisées de SPC s'appliquent également. La réponse doit respecter toutes les exigences de l'ISQ pour être déclarée conforme.

4.2 Critères de qualification

- a) Lorsque la réponse satisfait à toutes les exigences de l'ISQ, le répondant devient un répondant qualifié, en ce qui concerne le fournisseur de services d'infonuagique désigné dans la réponse, pour la prochaine étape du processus d'approvisionnement. Par conséquent, un répondant peut devenir un répondant qualifié pour plus d'un fournisseur de services d'infonuagique.
- b) Le gouvernement du Canada se réserve le droit de réévaluer la qualification de tout répondant qualifié, et ce, à tout moment durant le processus d'approvisionnement. Dans une situation où une attestation de sécurité en particulier est une des exigences de l'ISQ et que celle du répondant change ou vient à échéance, le gouvernement du Canada pourrait disqualifier ce répondant qualifié, étant donné qu'il ne répond plus aux exigences de l'ISQ. De même, si de nouveaux renseignements sont signalés au gouvernement du Canada et qu'ils mettent en question les qualifications du répondant qualifié dans le cadre de la présente ISQ, le gouvernement du Canada pourra évaluer de nouveau ce répondant. Le cas échéant, le gouvernement du Canada pourrait demander plus d'information. Si le répondant qualifié ne les fournit pas dans les cinq jours ouvrables (ou plus longtemps, selon l'autorité contractante), le gouvernement du Canada peut disqualifier le répondant qualifié.
- c) Les répondants non retenus ne pourront pas participer ou être évalués de nouveau pour les étapes ultérieures du processus d'approvisionnement, à moins que le gouvernement du Canada décide de lancer, à son gré, une seconde vague de qualification.
- d) Tous les répondants recevront un avis écrit leur indiquant s'ils ont réussi ou non l'étape de la qualification. L'avis indiquera le fournisseur de services d'infonuagique pour lequel le répondant s'est qualifié, et il est obligatoire dans le cadre du présent processus d'approvisionnement que le fournisseur de services d'infonuagique demeure inchangé dans les étapes ultérieures du processus.

4.3 Seconde vague de qualification de l'ISQ

- a) Le gouvernement du Canada se réserve le droit de lancer, à son gré, une seconde vague de qualification auprès des répondants non retenus si, de l'avis du gouvernement du Canada, la première ne permettait pas de rassembler un nombre suffisant de répondants qualifiés.
- b) Si le gouvernement du Canada fournit aux répondants non retenus une deuxième occasion de se qualifier, il leur fera tous parvenir par écrit, la même journée, les raisons pour lesquelles ils ne se sont pas qualifiés au cours de la première vague de qualification.



- c) Les répondants qui ne se qualifient pas à la suite de la seconde vague effectuée par le Canada ne pourront pas participer ou être évalués de nouveau pour les étapes ultérieures du processus d'approvisionnement.



ANNEXE A – EXIGENCES DE QUALIFICATION

On rappelle aux répondants qu'ils doivent lire et respecter la section 1.8 (k) de l'annexe B – Instructions uniformisées de SPC lorsqu'ils soumettent leur réponse à l'ISQ.

Point	Exigence obligatoire	Réponse du répondant
O1	Le répondant doit indiquer le fournisseur de services d'infonuagique existant dont les services infonuagiques proposés sur le marché seront offerts au gouvernement du Canada au cours de l'étape de l'appel d'offres du présent processus d'approvisionnement.	Nom du fournisseur de services d'infonuagique proposé : _____
O2	Le répondant doit confirmer : a) qu'il s'agit d'un fournisseur autorisé de services d'infonuagique disponibles sur le marché offerts par le fournisseur de services d'infonuagique désigné au point O1; qu'il peut fournir tous les services d'infonuagique disponibles sur le marché du fournisseur de services d'infonuagique proposé désigné au point O1.	Fournir une confirmation écrite de ce qui suit : a) le répondant est un fournisseur autorisé de services d'infonuagique disponibles sur le marché offerts par le fournisseur de services d'infonuagique désigné au point O1; b) le répondant peut fournir tous les services d'infonuagique disponibles sur le marché du fournisseur de services d'infonuagique proposé désigné au point O1.



<p>O3</p>	<p>Le répondant doit confirmer que le fournisseur de services d'infonuagique a des politiques et des procédures sur la sécurité de l'information qui satisfont aux deux attestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) ISO 27001b) Contrôle de l'organisation des services (SOC) de l'AICPA – rapports des SOC 1 et 2 <p>Le répondant doit fournir une copie des documents d'attestation les plus récents pour chacune des deux attestations ci-dessus. Chaque document d'attestation doit comporter les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) nom usuel légal du fournisseur de services d'infonuagique proposé;b) date et statut de l'attestation actuelle.	<p>Le fournisseur de services d'infonuagique désigné au point O1 a-t-il des politiques et des procédures sur la sécurité de l'information qui satisfont aux deux attestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) ISO 27001b) Contrôle de l'organisation des services (SOC) de l'AICPA – rapports des SOC 1 et 2 <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Veuillez indiquer les pages de la réponse où les attestations se trouvent. Numéros de page : _____</p>
<p>O4</p>	<p>Le répondant doit démontrer que le fournisseur de services d'infonuagique désigné au point O1 fournit des modèles de machine virtuelle préconfigurés et recommandés, classés par :</p> <ul style="list-style-type: none">a) étape du cycle d'évolution (développement, test, préparation, production);b) taille (petit, moyen, grand, très grand) (À quoi la taille est-elle liée?)	<p>Pour le point O4, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; le répondant doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur de services d'infonuagique satisfait à l'exigence. Le répondant peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du répondant sera jugée non conforme. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse. On lui demande d'indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés, leur titre et les numéros de page et de paragraphe.</p>



<p>O5</p>	<p>Le répondant doit démontrer que le fournisseur de services d'infonuagique désigné au point O1 utilise des interfaces de programmation d'applications (API) ouvertes, publiées et soutenues pour garantir l'interopérabilité entre les composantes et faciliter la migration des applications.</p> <p>Le fournisseur de services d'infonuagique doit actuellement fournir les services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) prestation de services;b) système de gestion des problèmes;c) dimensionnement des utilisateurs (p. ex gestion des utilisateurs et facilitation de la création d'utilisateurs et de la gestion continue);d) authentification (p. ex. pour permettre l'organisation de services partagés);e) surveillance des services (p. ex statistiques sur l'utilisation des ressources et alerte);f) transition des états de service (p. ex. début, fin).	<p>Pour le point O5, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; le répondant doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur de services d'infonuagique satisfait à l'exigence. Le répondant peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du répondant sera jugée non conforme. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse. On lui demande d'indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés, leur titre et les numéros de page et de paragraphe.</p>
<p>O6</p>	<p>Le répondant doit démontrer que le fournisseur de services d'infonuagique désigné au point O1 soutient toutes les API qu'il conçoit ou fournit.</p>	<p>Pour le point O6, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; le répondant doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur de services d'infonuagique satisfait à l'exigence. Le répondant peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du répondant sera jugée non conforme. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse. On lui demande d'indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés, leur titre et les numéros de page et de paragraphe.</p>



<p>O7</p>	<p>Le répondant doit démontrer que le fournisseur de services d'infonuagique désigné au point O1 a une interface de gestion Web sécurisée qui permet au client d'administrer à distance les services de nuage.</p> <p>Le répondant doit démontrer que le fournisseur de services d'infonuagique a les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) capacité de gérer les utilisateurs et les données connexes, notamment le dimensionnement et le retrait d'utilisateurs et la modification des permissions des utilisateurs;b) information sur l'état et tableau de bord qui indique le rendement des systèmes;c) seuils et alertes en temps réel;d) rapports sur le rendement en temps réel et historique par rapport aux accords sur les niveaux de service;e) utilisation d'outils de suivi des données;f) rapports et alertes sur la gestion de la configuration (rapports de vérification de la configuration, rapports de modification de la configuration, inventaire, rapport de surveillance de l'intégrité des fichiers, etc.);g) gestion des problèmes avec capacités de notification par courrier électronique.	<p>Pour le point O7, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; le répondant doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur de services d'infonuagique satisfait à l'exigence. Le répondant peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du répondant sera jugée non conforme. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse. On lui demande d'indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés, leur titre et les numéros de page et de paragraphe.</p>
------------------	--	--



ANNEXE B – INSTRUCTIONS UNIFORMISÉES DE SPC

(À joindre sous pli distinct)



ANNEXE C – LES CLAUSES DU CONTRAT PROPOSÉES POUR LE CONTRAT SUBSÉQUENT

SPC prévoit fournir les clauses du contrat proposées pour le contrat subséquent plus tard dans le processus de l'ISQ.



ANNEXE D – VERSION PROVISOIRE DE L'ÉNONCÉ DES EXIGENCES

SPC prévoit fournir la version provisoire de l'énoncé des exigences plus tard dans le processus de l'ISQ.



ANNEXE E – DÉFINITIONS

Terme	Signification
Accord sur les niveaux de service (ANS)	Contrat entre un fournisseur de services (interne ou externe) et l'utilisateur final qui définit le niveau de service attendu du fournisseur de service.
Disponible sur le marché	Un produit ou service à la disposition du public aux fins d'utilisation ou de consommation.
Fournisseur de services d'infonuagique	Fournisseur qui assure les services décrits dans la définition de « services d'infonuagique » ci-dessus au moyen de divers modèles de service et de déploiement.
Gestion de l'identité, des justificatifs d'identité et de l'accès (GIJIA)	Comprend des éléments de gestion de l'identité comme l'enquête sur les antécédents et l'intégration, ce qui, par des sources d'attributs autorisées, contribue à la gestion du cycle d'évolution de l'identité numérique.
Infonuagique	<p>Modèle qui permet, de façon omniprésente, pratique et à la demande, l'accès réseau à un bassin partagé de ressources informatiques configurables (p. ex. réseaux, serveurs, stockage, applications et services) qui peuvent rapidement être fournies et mises à jour tout en exigeant très peu d'efforts de gestion ou de contacts avec le fournisseur de services.</p> <p>La définition est celle de l'Institute of Standards and Technology (NIST) et se trouve dans la publication spéciale SP 800-145 à l'adresse suivante : http://csrc.nist.gov/publications/PubsSPs.html#800-145</p>
Interface de programmation d'applications (API)	Ensemble de routines, de protocoles et d'outils nécessaires à l'élaboration d'applications logicielles. L'API précise la façon dont les composantes logicielles doivent interagir et est utilisée dans la programmation des composantes de l'interface utilisateur graphique (GUI).
Services d'infonuagique	Bassin partagé de modèles de services d'infonuagique configurables accessibles à tous les utilisateurs comme services rapides, sur demande, adaptables et en libre-service par Internet à partir de serveurs d'un fournisseur de services d'infonuagique, et non de serveurs dans les installations d'une entreprise.



FORMULAIRE 1 – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

Invitation à se qualifier n° 16-42051-0 Formulaire de présentation de la réponse			
Dénomination sociale complète du répondant <i>Dans le cas d'un consortium, veuillez identifier tous les membres.</i>			
Représentant autorisé du répondant aux fins d'évaluation <i>(p. ex. pour obtenir des précisions)</i>	Nom		
	Titre		
	Adresse		
	N° de téléphone		
	N° de télécopieur		
	Adresse électronique		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) du répondant <i>Veuillez consulter les instructions uniformisées de SPC. À noter que le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la réponse. Si ce n'est pas le cas, on associera le répondant à la dénomination sociale fournie plutôt qu'au NEA, mais le répondant devra fournir le NEA correspondant à sa dénomination sociale.</i>			
Anciens fonctionnaires <i>Pour en savoir davantage, veuillez consulter l'article des instructions uniformisées de SPC intitulé « Ancien fonctionnaire ».</i> <i>S'il s'agit d'une réponse d'un consortium, veuillez fournir cette information pour chacun des membres.</i>	Le répondant est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension selon la définition des instructions uniformisées de SPC? Si oui, veuillez fournir les renseignements requis à la section des instructions uniformisées de SPC intitulée « Ancien fonctionnaire ».	Oui	
		Non	
	Le répondant est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu une somme forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Si oui, veuillez fournir les renseignements requis à la section des instructions uniformisées de SPC intitulée « Ancien fonctionnaire ».	Oui	
		Non	
Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation <i>Pour en savoir davantage, veuillez consulter la section des instructions uniformisées de SPC intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi ».</i> <i>Veuillez cocher l'une des cases ou fournir l'information demandée. S'il s'agit d'une réponse d'un consortium, veuillez fournir cette information pour chacun des membres.</i>	Le répondant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.		
	Le répondant atteste qu'il est un employeur du secteur public.		
	Le répondant atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, assujéti à la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i> .		
	Le répondant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés (à temps plein, à temps partiel ou temporaires) au Canada.		
	Le répondant a un effectif combiné de 100 employés (à temps plein, à temps partiel ou temporaires) ou plus au Canada.		
	Le numéro de certificat est valide et à jour.		
	Le répondant atteste qu'il a présenté l'accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) aux responsables du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada.		



Invitation à se qualifier n° 16-42051-0 Formulaire de présentation de la réponse		
Langue de communication future dans le cadre du processus d'approvisionnement – veuillez indiquer le français ou l'anglais		
Province ou territoire canadien visé par la demande selon les lois en vigueur		
Niveau de cote de sécurité du répondant <i>Vérifiez que la cote de sécurité correspond à la dénomination sociale du répondant. Si ce n'est pas le cas, la cote de sécurité n'est pas valide pour le répondant.</i>	Cote de sécurité	
	Date d'attribution	
	Entité émettrice (TPSGC, GRC, etc.)	
	Dénomination sociale de l'entité à qui la cote de sécurité a été attribuée	
En apposant ma signature ci-dessous, je confirme, au nom du répondant, que j'ai lu l'invitation à se qualifier en entier, y compris les documents intégrés par renvoi. J'atteste également ceci : 1. le répondant considère qu'il possède les compétences et qu'il offre des produits répondant aux exigences obligatoires décrites dans l'ISQ; 2. tous les renseignements fournis dans la réponse sont complets, véridiques et exacts.		
Signature du représentant autorisé du répondant		